



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme *URB-07* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 12 avril 2016, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme *URB-07* seront étudiées, à savoir :

Localisation : **69, boulevard De Gaulle, Lorraine**

Immeuble : Lot no 1 951 230, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures :
1) Réduction de la marge latérale minimale de 2 mètres à 1,77 mètres;
2) Réduction du total minimal des marges latérales de 6 mètres à 4,21 mètres.

Effets : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge latérale minimale soit portée à 1,77 mètres au lieu de 2 mètres et que le total minimal des marges latérales soit porté à 4,21 mètres au lieu de 6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **10, rue de Châtillon, Lorraine**

Immeuble : Lot no 1 951 461, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,32 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,32 mètres au lieu de 7,60 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville et calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lorraine, le 12 mars 2016

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière